AB/AM BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024-0355 /PRES-TRANS/PM/MATDS MEFP accordant le statut d'Association reconnue d'utilité publique à l'association dénommée « Comité International Mémorial Thomas SANKARA » (à titre de régularisation)

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VisacFn° 00306
du 03/04/2024

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances et ses textes d'application;
- Vu la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association au Burkina Faso ;
- Vu le décret n° 2023-0478/PRES-TRANS/PM/MATDS du 19 avril 2023 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité;
- Vu la demande formulée par le « Comité International Mémorial Thomas SANKARA » CIM-TS ;
- Sur rapport du Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité :
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 16 mars 2023;

DÉCRÈTE

- Article 1 : Est reconnue d'utilité publique, l'association dénommée « Comité International Mémorial Thomas SANKARA » en abrégé « CIM-TS » au regard :
 - de son objet à savoir construire un mémorial et de sauvegarder la mémoire de Thomas SANKARA;
 - des activités déjà menées et celles envisagées au profit des populations.

- Article 2 : Le CIM-TS reconnu d'utilité publique est tenu de fournir aux ministères chargés des libertés publiques, de l'économie et des finances ou à tout autre ministère intéressé :
 - le programme annuel d'activités;
 - le bilan de l'exercice écoulé.
- Article 3 : Le CIM-TS reconnu d'utilité publique est soumis aux corps de contrôle de l'Etat.
- Article 4: Le CIM-TS reconnu d'utilité publique est soumis aux lois et règlements relatifs à la lutte contre le financement du terrorisme, le blanchiment d'argent et la corruption.
- Article 5 : Le Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité et le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 6: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 avril 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

Emile ZERBO

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective

Aboubakar NACANABO